

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 15 JANVIER 2024

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 15 janvier 2024, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud et monsieur Sylvain Dorion.

Madame Annie Sénéchal est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

01-01-2024

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

02-01-2024

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de décembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

03-01-2024

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget du 20 décembre 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de décembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

04-01-2024

VENTE D'UNE GRATTE À NEIGE DIRECTIONNELLE ET SES ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une nouvelle gratte à neige comme mentionnée dans la résolution n° 58-03-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin de la gratte et les accessoires installés sur le pick-up 2003;

CONSIDÉRANT l'offre des Entreprises Lionel Dionne inc. au montant de 3 666.66 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal indique que ce prix est conforme à la valeur marchande de cet équipement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE accepte l'offre des Entreprises Lionel Dionne inc.

05-01-2024

INCITATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES RÉGIES PAR LE RÈGLEMENT Q2R22

CONSIDÉRANT la résolution n° 160-09-2020 adoptée par le conseil municipal pour un incitatif financier à la mise en conformité au Q2R22 des résidences isolées;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le montant de 1 100 \$ accordé depuis 2020 est en lieu d’être indexé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière modifie le montant d’incitatif à 1 500 \$ et rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

06-01-2024 **SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – BTLP, AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE ce service permet à la Municipalité d’avoir un contact direct avec des avocats afin d’obtenir des conseils juridiques dans un délai très rapide;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’ADHÉRER à ce service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 500 \$ plus taxes, offert par la firme BTLP, avocats pour l’année 2024.

07-01-2024 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CÉGEPS EN SPECTACLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’ACCORDER un montant de 200.00 \$ pour la finale locale du concours intercollégial de Cégeps en spectacle qui se tiendra le jeudi 8 février 2024 à la Salle André-Gagnon de La Pocatière.

08-01-2024 **COLLÈGE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE – PRIX DE FIN D’ANNÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d’un montant de 100.00 \$ au Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière à l’occasion de la cérémonie de remise des prix scolaires.

09-01-2024 **ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

Suite à l’entente conclue par la résolution 112-06-2014 intitulée « Entente de services aux sinistrés »;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE VERSER la somme de 314.20 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour notre contribution 2024-2025.

10-01-2024 **GUIDE TOURISTIQUE – TOURISME KAMOURASKA**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE PARTICIPER financièrement au Guide touristique de Tourisme Kamouraska pour la somme de 500.00 \$ pour l’année 2024.

11-01-2024 **ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – DEMANDE DE COMMANDITE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’ACCORDER un montant de 100.00 \$ à l’Association du Hockey mineur du Kamouraska dans le cadre de la 39^e édition du Tournoi Provincial Desjardins PASSLAPOC.

12-01-2024 **AUTORISATION DE DÉPENSE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 8585 qui s'élève au montant de 6 374.03 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet du Parc bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

13-01-2024

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de **212 361.30 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

14-01-2024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 394 – TAXATION 2024

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n°394, concernant la taxation pour l'année d'imposition 2024.

15-01-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 394 – TAXATION 2024

RÈGLEMENT N° 394

RÈGLEMENT N° 394 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque lors de la session régulière du 15 janvier 2024;

QUE le présent règlement numéro 394 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.67 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.13 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 185 \$;
Bac à récupération de 360 litres : 26 \$;
Bac des matières putrescibles : 83 \$;
pour un total de 294 \$.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres;

Tel que décrété au règlement numéro 315, tout immeuble utilisant des conteneurs sera facturé en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres;

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la tarification sera double.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 102 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins;

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 116 \$ pour les autres bâtiments tels que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc., et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande;

Pour les chalets habités de façon saisonnière la tarification sera de 58 \$;

La vidange maximale permise par installation septique est de 1 050 gallons. Tout excédent de vidanges sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN ECOFLO ET UV

En conformité au règlement n° 307 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Le Conseil fixe la tarification pour le service à 594 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la compensation à 576 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (service de la dette)

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes, par secteur, pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants :

En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	410.00 \$
b) immeuble commercial	1	410.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	418.00 \$
d) chalet saisonnier	1	410.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	410.00 \$

En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpens Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	7.00 \$
b) immeuble commercial	1	7.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	7.00 \$
d) chalet saisonnier	1	7.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	7.00 \$

En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 249 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241;

En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 241 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242;

En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 271 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

En conformité au Règlement n° 347 / Aqueduc / Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 2 068 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 347.

En conformité à la résolution 228-1-2019 et 28-02-2021/ Les compteurs d'eau/ Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 110 \$ pour les compteurs d'eau 5/8 x 3/4, à 190 \$ pour les compteurs d'eau 1", à 401 \$ pour les compteurs d'eau 1.5 " et à 539 \$ pour les compteurs d'eau 2".

Aqueduc / Secteur du Carré Bérubé, 3^e Rang Est et Ste-Anne-St-Onésime (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 346 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe.

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 232 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la Municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 232 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Un montant pour l'entretien du réseau d'aqueduc sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Le montant est de 78 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 106 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis;

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 m³ par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 m³ par année : aucun frais supplémentaire;

Plus de 358 m³ : 0.66 ¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau, dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 m³, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2024, assujetti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau, dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble;

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification de ce service à 110 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Un montant pour l'entretien du réseau d'égout sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Ce montant est de 66 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 158 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

ARTICLE 8 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles;

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et :

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants;
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

Animaux	Tête	Unité animale
Vache	1	1
Taureau	1	1
Cheval	1	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	1
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5	1
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5	1
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25	1
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4	1
Poules ou coqs	125	1
Poulets à griller	250	1
Poulettes en croissance	250	1
Cailles	1500	1
Faisans	300	1
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100	1
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75	1
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50	1
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100	1
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1
Moutons et les agneaux de l'année	12	1
Chèvres et les chevreaux de l'année	6	1
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale;

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la Municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
 - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
 - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
 - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

- ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.

- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local ou 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale OU;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ARTICLE 9 VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en six versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (28 mars 2024);
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (13 mai 2024);
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (12 juin 2024);
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (12 juillet 2024);
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (12 août 2024);
- L'échéance du 6^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 5^e versement. (11 septembre 2024);

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles;

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CORRESPONDANCES

1. Nouveau délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement 196 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Remerciement pour votre participation aux Prix de fin d'année 2022-2023 – Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

16-01-2024

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 20 H 57.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2023 - DÉCEMBRE	49 767.18 \$
9047-6359 Québec inc.	Location de tracteur - décembre	2 000.57 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage décembre	431.16 \$
Desjardins Assurances	Assurances décembre et janvier	5 674.38 \$
Auberge Cap Martin inc.	Déjeuner-conférence déc.-janv.	795.94 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	366.70 \$
Hydro-Québec	Installation luminaires de rue	1 517.67 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	41.01 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	300.46 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	179.86 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	180.00 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	161.47 \$
Bell Canada	Administration nov. et déc.	896.81 \$
Médial Services-Conseils-SST	Forfait semestriel 2024	483.03 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	3 266.81 \$
Richard Pelletier	Cellulaire, divers quincaillerie	395.00 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	30.00 \$
Colin Bard	Vaccin	60.00 \$
Pierre Beaulieu	Cellulaire et vaccins	120.00 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire	45.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutations novembre	10.00 \$
Bell Mobilité	Mairie, urbanisme et voirie nov. & déc.	577.09 \$
Citoyenne	Produits d'hygiène féminins	66.20 \$
Citoyenne	Produits d'hygiène féminins	22.48 \$
Isabelle Michaud	Cafés, diner employés et cafetière	395.48 \$
Sébastien Tirman	Assiettes pour le buffet	9.53 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	13 236.51 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	5 054.90 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		86 115.24 \$
DÉPENSES COURANTES		
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	914.06 \$
RONA LA POCATIÈRE	Sac à compost	48.80 \$
LE PLACOTEUX	Avis public Règ. 391	133.79 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Déneigement partie du rang Canelle	1 864.89 \$
PROFIX DE L'EST INC.	Quincaillerie réparation machinerie	408.94 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Proj. stationnement, crédit bitume	13 077.48 \$
BIONEST	Visites entretien UV	638.38 \$
EMOTIVE MEDIA	Répertoire en ligne mots-clés	919.79 \$
AIR LIQUIDE CANADA INC.	Location de bouteilles	236.11 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations décembre	15.00 \$
CROIX-ROUGE	Entente 2024-2025	314.20 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Pièces pour loader	1 132.50 \$
TURCOTTE 1989 INC.	Remplacer la pompe	1 316.09 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAULIEU	Souffleur	282.50 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération nov. - déc.	2 559.18 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	4 288.98 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	731.27 \$
CHOX FM INC.	Vœux de Noël	229.95 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Rép. Souffleur, divers rte Drapeau	423.71 \$
LOCATION J C HUDON INC.	Outils, fer, goupilles, quincaillerie	261.63 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Verres à café et couvercles	418.97 \$
G LEMIEUX ET FILS INC.	Gravier pour bris d'aqueduc	1 768.64 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	Nouvelle entrée aqueduc	411.40 \$
BASE 132	Cartes bienvenue, calendrier 2024	200.05 \$
GARON, LEVESQUE, GAGNON, ST-PIERRE, SERVICES JURIDIQUES	Honoraires professionnels	811.57 \$
CLAUDE DIONNE	Pelle mécanique bris d'aqueduc	1 454.43 \$
BUROPRO CITATION	Copies photocopieur et lexmark, fournitures de bureau	240.60 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Réparation des pompes	1 176.72 \$
MICHEL FRANCOEUR	Cadre en aluminium	59.78 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	Suspension, outils, quincaillerie, etc.	710.84 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L.	Antirouille	226.39 \$
PROPANE SELECT	Gaz	1 942.27 \$
ATRIA	Sauvegarde, Microsoft & assistance	395.57 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement	6 303.01 \$
WILSON ET LAFLEUR LTÉE	Abonnement annuel	120.75 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BSL	Cotisation annuelle 2024-2025	10 422.10 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	Certificats d'achat régional	425.00 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien passage à niveau	3 403.50 \$
CO-ÉCO	Écofrais 2023	651.91 \$
L'AMIE	Conférence décembre 2023	125.00 \$
MRC DE KAMOURASKA	Travaux cours d'eau et urb. géomatique	3 892.19 \$
POSTES CANADA	Calendrier 2024 et info déc.	213.56 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST	1er versement	48 458.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence RAM, GM et FORD	1 068.18 \$
FQM ASSURANCES	Assurance	3 634.06 \$
FEDERATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	7 914.32 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		126 246.06 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		212 361.30 \$